



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aides aux actions sportives - Conventions d'objectifs année 2018

DE20180327_28

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

**Aides aux actions sportives - Conventions d'objectifs
année 2018**

Sports
id : 2089

Conseil municipal
27 mars 2018

28

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Afin de favoriser le développement d'une vie sportive sur notre territoire, la Ville d'Angoulême attribue des subventions à des associations sportives qui contribuent par leurs activités à cet objectif.

Le versement de certaines de ces subventions nécessite, au regard des dispositions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs venant notamment encadrer le flux financier au profit des associations, dès lors que le montant de l'aide est supérieur à 23 000 euros.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

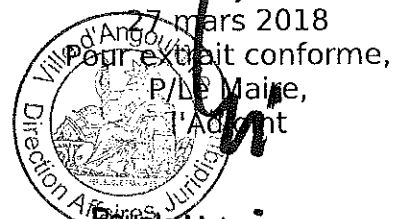
D'attribuer des subventions aux associations ci-dessous dans les conditions suivantes :

- 50 000 euros en faveur de Grand Angoulême Athlétisme ;
- 37 000 euros en faveur de l'Aviron Club Angoulême ;
- 28 000 euros en faveur de l'Ancienne et Espérance Angoulême ;
- 24 400 euros en faveur de l'Angoulême Natation Charente ;
- 30 000 euros en faveur Tennis de Table de la Grand Font Angoulême Charente.

D'approuver les conventions d'objectifs venant formaliser et encadrer le partenariat entre la Ville d'Angoulême et ces associations notamment pour le versement des subventions précédemment évoquées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.